

---

COMMUNES DE VILLEGOUGE, DE PÉRISSAC, DE VÉRAC et DE GALGON

ROUTE D128

ESU - Travaux du Parc

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.3.ARR du 03 janvier 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis réputés favorables des Mairies de Périssac, Vérac et Villegouge

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'ESU - Travaux du Parc, il convient de réglementer la circulation sur la route D128,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D128, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 0+000 au PR 5+333, hors agglomération, dans les communes de VILLEGOUGE, PÉRISSAC, VÉRAC et GALGON, la circulation sera interdite de 7h00 à 17h00, maintien du passage des véhicules de secours et incendie et transports scolaires..

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, comme suit :

\* par les RD 737 et 246, en et hors agglomération sur le territoire des communes de Périssac, Vérac et Villegouge.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Le Centre d'Exploitation de Libourne devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.18.87.51.11, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du **1 juillet 2022 au 31 août 2022, soit 5 jours de travaux effectifs durant cette période.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Centre d'Exploitation de Libourne.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VILLEGOUGE, PÉRISSAC, VÉRAC et GALGON par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par le Centre d'Exploitation de Libourne chargé des travaux.

**ARTICLE 4** -

\* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

\* Madame, Messieurs le Maire de VILLEGOUGE, de PÉRISSAC, de VÉRAC et de GALGON,

\* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

\* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,

\* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

\* Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

\* Monsieur le directeur de l'entreprise CRDL/Centre d'Exploitation de Libourne, 14 Rue Jules Védrines, 33500 - LIBOURNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 13 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,

Didier FENERON

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des infrastructures  
Centre routier départemental du Libournaise

Affaire suivie par Fabien DRAUT  
Tél. 05 57 55 23 77

Libourne, le 14 juin 2022

**RAPPORT DU RESPONSABLE  
DU CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DU LIBOURNAISE**

Objet : RD 128, Communes de PERISSAC, VILLEGOUGE, GALGON et VERAC – ESU, Travaux du Parc.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental le projet d'arrêté ci-joint, relatif à une réglementation provisoire de la circulation hors agglomération de la RD 128 du PR 0 au PR 5+333 pour permettre les travaux d'ESU, sur le territoire des communes de PERISSAC, VILLEGOUGE, GALGON et VERAC.

La RD 128, étant une route de 2<sup>ème</sup> catégorie, elle supporte un trafic journalier estimé à 980 véhicules/jour. D'une largeur de chaussée de 5m, elle est bordée par des trottoirs de 0,5m de large.

Route barrée avec déviation de la circulation sauf services publics et de secours.  
En raison de l'encombrement de l'atelier et afin d'assurer la sécurité des personnels, une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, comme suit :

-par les RD 737 et 246, en et hors agglomération sur le territoire des communes de Périssac, Véric et Villegouge.

Ces prescriptions seront maintenues pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 01/07/22 au 31/08/2022 (5 jours de travaux effectifs pendant cette période) de 07h00 à 17h00. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur seront assurées par le Centre d'Exploitation de Libourne.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental, le projet d'arrêté ci-joint.

Le Responsable du centre routier  
Départemental du Libournaise

Pascal MARTINEAU

